

Le Palais



Desserte : la bataille juridique se poursuit

La Cour d'appel de Rennes vient de confirmer l'ordonnance du 2 juillet 2015. La compagnie Océane dispose d'un délai pour se pourvoir en cassation.

L'association Citoyens contribuables de la Touraine (CCT), qui réunit des contribuables concernés par la desserte maritime de certaines îles du Morbihan, avait demandé au tribunal de commerce de Lorient le 19 mars 2015, la désignation d'un huissier pour effectuer des investigations sur les pratiques commerciales de la Compagnie Océane.

Cette requête avait été rejetée le 31 mars suivant. L'association CCT avait obtenu la rétractation de cette décision le 20 avril 2015 ; cette décision avait été contestée en vain par Océane, puisque la juridiction commerciale de Lorient l'avait confirmée le 2 juillet 2015. La Compagnie Océane avait alors saisi la Cour d'appel de Rennes. Cette juridiction du second degré a rendu son arrêt le 17 mai 2016 : elle confirme l'ordon-



La compagnie Océane peut se pourvoir en cassation.

nance rendue le 2 juillet 2015.

Le Rassemblement insulaire pour le transport maritime (Ritm) de Belle-Ile est adhérent de l'association Cct devenue association des citoyens contribuables de Touraine et de Bretagne ; elle est forte de 1 700 membres. L'Union belliloise pour l'environ-

nement et le développement (Ubed) est membre du Ritm.

Ces entités se réjouissent évidemment de cette décision qui pourrait influencer sur certains aspects des modes de tarification des marchandises, des résidents secondaires et enfants de résidents des îles, même

dans le cadre du transfert de la compétence transport maritime vers la Région.

Thierry Dallet, avocat de CCT, joint par téléphone, a confirmé « l'importance de cette décision, que ce soit sur les plans pénal, commercial et administratif » : le parquet de Lorient comme la direction départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes sont en effet saisis d'une plainte pour diverses infractions. Le tribunal de commerce également, notamment en abus de position dominante ; comme le tribunal administratif qui est saisi d'une demande d'annulation de la délégation de service public.

La compagnie Océane dispose d'un délai pour se pourvoir en cassation. Hier, nous n'avons pas réussi à joindre la compagnie.